

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique	Date de l'annonce publique	Date de la convocation des conseillers
24.09.2026	18.09.2026	18.09.2026

Présents : M. Marco Koeune, bourgmestre ; M. Francis Schon et M^{me} Carole Bück, échevins ; M. Marc Koos, MM. Nico Majerus, Jean-Paul Staudt, Tom Glod et Patrick Tock, conseillers ; M. Luc Leyder, secrétaire adjoint (pour le secrétaire empêché).

Absente : a) excusée : Mme Gaby Gaasch, conseillère (art. 20).
b) sans motif :

Point de l'ordre du jour	Objet
4.1.	Projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) (Harlange « BEP Regionalschule » - Nothum « Beiwenerstrooss » - PCN) - renonciation de réaliser une évaluation environnementale concernant la mise à jour complémentaire du plan cadastral numérisé

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le plan d'aménagement général de la commune, approuvé par le conseil communal en date du 19 mars 2014, par le Ministre de l'Environnement en date du 25 juin 2014 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 14 août 2014, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Revu sa délibération du 9 juillet 2026 par laquelle il a été décidé a) de marquer son accord sur le projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du PAG (Harlange « BEP Regionalschule » - Nothum « Beiwenerstrooss » - PCN), élaboré par le bureau d'études PACT Sàrl de Grevenmacher sur l'initiative du collège des bourgmestre et échevins, comprenant les études préparatoires, les fiches de présentation, les parties graphique et écrite et l'analyse des incidences environnementales, dans sa version

du mois de juillet 2026 et b) de renoncer à une réalisation d'une évaluation environnementale au sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la lettre du 18 août 2026, no de référence D3-25-0025-PS/2.3compl, par laquelle le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité fait savoir qu'il partage l'appréciation du bureau d'études PACT Sàrl selon laquelle la mise à jour complémentaire du plan cadastral numérisé du projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et que, partant, celle-ci ne nécessite pas d'analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que le projet présenté par le bureau d'études PACT Sàrl au mois de juillet 2026, sur l'initiative du collège des bourgmestre et échevins, et adopté par le conseil communal en date du 9 juillet 2026, tient déjà compte de la mise à jour complémentaire du plan cadastral numérisé ;

Après avoir dûment délibéré conformément à la loi, procédant au vote par main levée,

décide à l'unanimité des voix

- de renoncer à une réalisation d'une évaluation environnementale au sens de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement concernant la mise à jour complémentaire du plan cadastral numérisé du projet de modifications ponctuelles des parties écrite et graphique du PAG (Harlange « BEP Regionalschule » - Nothum « Beiwenerstrooss » - PCN), élaboré par le bureau d'études PACT Sàrl de Grevenmacher sur l'initiative du collège des bourgmestre et échevins, comprenant les études préparatoires, les fiches de présentation, les parties graphique et écrite et l'analyse des incidences environnementales, dans sa version du mois de juillet 2026 ;
- de charger le collège des bourgmestre et échevins de publier la présente décision, conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
Le Conseil communal,
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Bavigne, le 28 septembre 2026
Le Secrétaire adjoint,

Le Bourgmestre,

